



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69376

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le projet de déréglementation de la profession de taxi. Elle rappelle que le nombre de taxis n'est pas bloqué. Il augmente chaque année sur décision que les maires sont appelés à prendre. Les responsables de cette profession ont exprimé leur point de vue en faisant valoir que ce projet de déréglementation dans d'autres pays de l'Europe n'a pas pu voir le jour et qu'il convenait de revoir en France la mise en oeuvre d'une telle déréglementation. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage effectivement une telle déréglementation de la profession de taxi et, dans l'affirmative, les conditions dans lesquelles cette opération s'effectuera. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La délivrance d'autorisations de stationnement de taxis relève des pouvoirs du maire, qui en fixe le nombre et les attribue après avis consultatif de la commission des taxis et des voitures de petite remise en fonction des besoins locaux concernant ce mode de transport, en application de l'article 9 du décret du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation de l'activité du taxi car cela remettrait en cause les équilibres économiques de cette profession et la volonté de sécurisation de ce mode de transport de personnes. En outre, la profession de conducteur de taxi est exclue du champ d'application du projet de directive sur les services dans le marché intérieur qui est actuellement réexaminé.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69376

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6582

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1302